

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27	Délibération N°024/2025 Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le jeudi 13 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 28 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Stefania CASTO, M. Christian COLLET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD, M. Cristian GUERET, Mme Micheline BATAILLEY

Mme Charlotte LE GOUIC ne prend pas part au vote.

ETAIENT ABSENTS :

M. Roland MARTIN

Mme Elisabeth BAILLY représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 13/03/2025

Mme Maria TOURAINE représentée par M. Yann LE GOC par pouvoir en date du 11/03/2025

M. Abdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 11/03/2025

Mme Rabia HADDADI représentée par M. Jacques VILLETTE par pouvoir en date du 13/03/2025

M. Hervé FEARN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 06/03/2025

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 12/03/2025

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 06/03/2025

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme N°024/2025 : Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ambilly a été approuvé le 03 juillet 2014 par délibération du Conseil Municipal. Il a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du conseil municipal du 7 mai 2015 et du 26 septembre 2019. Il a fait l'objet également de trois modifications de droit commun, approuvées par délibérations du conseil municipal du 11 juillet 2016, du 27 septembre 2018 et du 13 février 2020.

Par arrêté municipal du 10 juillet 2024, la commune d'Ambilly a prescrit une procédure de modification n°5 de son PLU pour permettre de reclasser des zones urbaines et créer un zonage pour les équipements d'intérêt collectif et services publics. De plus, cette modification permet la mise à jour et la correction du document d'urbanisme.

La modification n°5 du PLU d'Ambilly vise à permettre de développer une zone urbaine spécialisée réservée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics qu'ils soient publics ou privés. La création de cette nouvelle zone a pour objectif d'adapter les règles des zones aux projets d'aménagement communaux, afin d'anticiper les futurs besoins notamment pour implanter de nouveaux équipements essentiels liés à la forte croissance démographique de la commune et à l'augmentation de sa population à venir avec la ZAC Etoile. La politique de développement urbain sur le territoire de la commune doit donc être redéfinie. En outre, de nombreuses améliorations notamment en termes de suppression, de correction du règlement et des annexes, de suppression de périmètres d'attente de projet d'aménagement global doivent être réalisées.

La procédure de modification n°5 du PLU s'inscrit dans la continuité des orientations générales visées par le PADD du PLU en vigueur, qui traduit les ambitions suivantes :

- Affirmer Ambilly en tant que ville pleinement agglomérée ;
- Intégrer Ambilly dans son territoire ;
- Identifier et hiérarchiser les centralités communales ;
- Optimiser l'urbanisation des secteurs encore disponibles en privilégiant la densification raisonnée, la diversification de l'offre en logements, la mixité sociale et l'accès aux équipements publics de proximité ;
- Restructurer l'urbanisation, refaire la ville sur la ville en profitant des opportunités offertes par les grands projets ;
- Aménager une ville accessible pour tous, vivante et plus verte ;
- Aménager une ville apaisée, en lien avec la restructuration des déplacements favorisée par les grands projets ;
- Reconnaître et mettre en valeur la trame verte.

Les évolutions apportées dans le cadre de la modification n°5 du PLU concernent :

- Orientation n°1 : Reclasser des zones urbaines et création d'un zonage pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Orientation n°2 : Mise à jour et correction du document d'urbanisme.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En revanche, en vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme cette modification a pour conséquence soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification n°5 du PLU a été soumis à enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024 et a recueilli un avis favorable de la part du commissaire-enquêteur à l'issue de la période d'enquête. Toutefois, au regard des observations formulées par les contributeurs de l'enquête et du rapport ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, les adaptations suivantes ont été apportées au projet afin d'en améliorer le contenu :

- Modification du zonage Uétoile et Ue sur la parcelle AC 171 ;
- Modification de la règle applicable aux affouillements et exhaussements de terrain en zone Ue. Ces mouvements sont autorisés à la limite de 2 m fixée par le code de l'urbanisme ;
- Maintien de l'emplacement réservé n°42 comme dans la version approuvée le 13 février 2020 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Reprise de la notice concernant la présence d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la rue de Genève.

Le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-059 en date du 3 juillet 2014 approuvant la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-031 en date du 7 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-045 en date du 11 juillet 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-059 en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-083 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-009 en date du 13 février 2020 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté 2023-117 abrogeant la procédure initiale de Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et engageant une nouvelle procédure de modification n°5 en date du 4 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté 2024-078 abrogeant l'arrêté 2023-117 de modification n°5 du PLU et engageant une

nouvelle procédure de modification n°5 en date du 10 juillet 2024 ;

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3540 en date du 16 septembre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-123 en date du 15 octobre 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulé du 4 novembre 2024 au 4 décembre 2024 inclus ;

Vue les arrêtés municipaux 2024-151 en date du 03 décembre 2024 et 2025-04 en date du 16 janvier 2025 de prescription de report de délai portant sur la transmission du rapport de synthèse de l'enquête publique du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le rapport d'enquête et conclusions du commissaire enquêteur du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 25 février 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 6 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY, Mme BAUER, Mme GROS)

- **D'APPROUVER** le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ambilly tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que d'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ambilly et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès leur réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes : affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, publication dans le registre des actes administratifs et publication sur le portail national de l'urbanisme.

Pièces jointes :

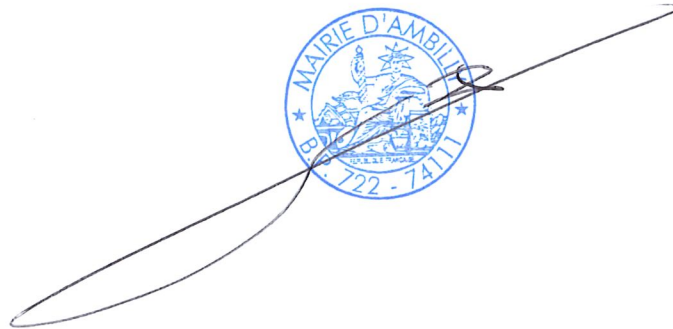
- PJ1 : Notice de présentation (article R123-8 CE) ;
- PJ2 : Décision de la MRAE du 16 septembre 2024 ;
- PJ3 : Réponse du maître d'ouvrage aux observations reçues pendant l'enquête publique ;
- PJ4 : Rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;
- PJ5 : PV Synthèse du commissaire enquêteur ;
- PJ6 : PV de clôture du commissaire enquêteur ;
- PJ7 : Dossier de modification n°5 du PLU :
 - o PJ7.1 Règlement du Plan Local d'Urbanisme ;
 - o PJ 7.2 Plan de zonage modifié ;
 - o PJ7.3 Annexes modifiées.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 20 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Abdelkrim MIHOUBI
1^{er} Adjoint

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **26 MARS 2025**

Publiée sur le site internet le : **27 MARS 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

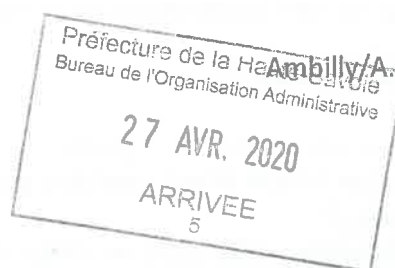
Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le



ID : 074-217400084-20250313-DEL_024_2025-DE

Département de
La Haute-Savoie



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-009

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 13 février 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 16 / votants : 19 / excusés : 5 absents : 5

Date de la convocation : le 6 février 2020 / Date d'affichage : 14 février 2020

Le jeudi 13 février 2020 à 20h14, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle du Conseil au Clos Babuty, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Présent(es) : 16 – Messieurs Guillaume MATHELIER et Laurent GILET – Mesdames Marie-Elisabeth BAILLY et Bertilla LE GOC – Messieurs Abdelkrim MIHOUBI, Gérard VERNERET – et Jacques VILLETTE – Madame Chantal PETITJEAN – Messieurs Noël PAPEGUAY et Geoffrey REBEL – Madame Antoinette MAURER – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur André BURNIER – Mesdames Marie-Thérèse MARET et Maria TOURAINE.

Absent(es) représenté(es) : 3 – Madame Maria Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER), Madame Gaëlle UNTERREINER (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE), Madame Chantal FAVRE (procuration à Madame Marie-Thérèse MARET).

Absent(es) excusé(es) : 5 – Madame Alexandrine RABEMANANTSOA – Madame Monique CHARBONNIER-WINGERTER – Monsieur Stéphane BOUZAOUT – Monsieur Olivier DEMOLIS – Madame Malika FARHI.

Absent(es) : 5 – Monsieur Jean-Pierre VINCENTI – Madame Estelle BOUCHET – Madame Fanny MARTN – Monsieur Sylvain IMBOURG – Monsieur Salih KAYGISIZ.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Urbanisme n°2020-009 : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ambilly.

Rapporteur : Monsieur Guillaume MATHELIER

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-059 en date du 3 juillet 2014 approuvant la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-031 en date du 7 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-045 en date du 11 juillet 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-059 en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-083 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n°URBA-2019-016 en date du 21 janvier 2019 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la décision n°2019-ARA-KKUPP-01490 en date du 25 juin 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly ;
Vu l'arrêté municipal n°URBA-2019-233 en date du 11 septembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulé du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus ;
Vu le rapport et conclusions personnelles du commissaire enquêteur du 4 décembre 2019 ;

La Commune d'Ambilly a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 3 juillet 2014. Deux modifications simplifiées, l'une approuvée le 7 mai 2015 et l'autre approuvée le 26 septembre 2019, ainsi que deux modifications approuvées respectivement le 11 juillet 2016 et le 27 septembre 2018 ont permis de faire évoluer le document d'urbanisme.

Par arrêté municipal du 21 janvier 2019, la commune d'Ambilly a prescrit une procédure de modification n°3 de son PLU pour permettre la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Etoile Annemasse-Genève créée par délibération n° C2014-0240 du 12 novembre 2014 de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération.

La procédure de modification n°3 du PLU et le projet de ZAC Etoile Annemasse-Genève s'inscrivent dans la continuité des orientations générales visées par le PADD du PLU en vigueur, qui traduit les ambitions suivantes :

- L'affirmation d'Ambilly en tant que ville pleinement agglomérée ;
- L'intégration d'Ambilly dans son territoire ;
- La nécessité d'identifier et de hiérarchiser les centralités communales ;
- Optimiser l'urbanisation des secteurs encore disponibles en privilégiant la densification raisonnée, la diversification de l'offre en logements, la mixité sociale et l'accès aux équipements publics de proximité ;
- Restructurer l'urbanisation, refaire la ville sur la ville en profitant des opportunités offertes par les grands projets ;
- Aménager une ville accessible pour tous, vivante et plus verte ;
- Aménager une ville apaisée, en lien avec la restructuration des déplacements favorisée par les grands projets ;
- La reconnaissance et la mise en valeur de la trame verte.

La modification n°3 du PLU s'inscrit par ailleurs dans un contexte de forte dynamique démographique et résidentielle portée par l'attractivité du territoire du genevois français. Projet d'aménagement structurant à l'échelle d'Annemasse agglomération, le projet de ZAC Etoile vise à organiser l'arrivée de ces nouveaux habitants et à leur offrir des services adaptés en cœur d'agglomération, dans un cadre qualitatif sur les plans urbain, architectural, paysager, tout en contribuant à la mise en œuvre des engagements de la Commune d'Ambilly et d'Annemasse Agglomération en matière de performance environnementale et d'amélioration des conditions de mixité sociale à l'échelle communautaire.

Les évolutions apportées dans le cadre de la modification n°3 du PLU concernent :

1. La modification du zonage graphique du PLU : suppression des zones urbaines Ue, Ux et Uz au profit de la création d'une zone urbaine Uétoile correspondant au périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur la commune d'Ambilly ;
2. La modification des dispositions du règlement écrit au regard du projet urbain validé dans le cadre des études préalables relatives à la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;
3. L'intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à partir des invariants du projet urbain validé sur le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;
4. La prise en compte des observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2019.

Ne portant pas atteinte aux principes du PADD, ne réduisant pas d'espace boisé classé, de zone agricole ou de zone naturelle ou forestière, ne réduisant pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, n'ouvrant pas à l'urbanisation une zone à urbaniser et ne créant pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté, les évolutions prévues n'imposent donc pas une procédure de révision.

En revanche, les possibilités de construction résultant, dans la zone Uétoile, de l'application de l'ensemble des règles de la modification n°3, augmentent de plus de 20 %. C'est pourquoi une procédure de modification de droit commun a été effectuée.

Il est précisé que le projet de modification n°3 du PLU n'a pas fait l'objet de concertation préalable, celle-ci étant facultative pour ce type de procédure.

Le projet de modification n°3 du PLU a été soumis à enquête publique du 7 octobre au 8 novembre 2019 et a recueilli un avis favorable de la part du commissaire-enquêteur à l'issue de la période d'enquête. Toutefois, au regard des observations formulées par les contributeurs de l'enquête et du rapport ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, les adaptations suivantes ont été apportées au projet afin d'en améliorer le contenu :

- Précision sur l'emplacement des linéaires de locaux d'activités concernés par l'interdiction de changement de destination : il s'agit des linéaires identifiés dans l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- Suppression des reliquats de zones Ue et Ux et intégration des terrains concernés au zonage adjacent, respectivement la zone Uc et la zone Ui ;
- Précision sur les ratios et les surfaces dédiées pour le stationnement des cycles dans les constructions afin d'améliorer la compatibilité du projet de modification avec les dispositions du Plan de Déplacements Urbains d'Annemasse Agglomération ;
- Précisions sur la rédaction de l'article 7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » afin d'éviter les interprétations lors de l'instruction des demandes d'autorisation ;
- Suppression de la référence au cahier des charges mentionné par l'article R431-23 du code de l'urbanisme dans le règlement de la zone Uétoile ;

- Correction de l'erreur matérielle concernant le tracé de l'emplacement réservé n°28 sur le plan de zonage ;
- Précision sur la rédaction de l'article 10 « hauteur des constructions », plus particulièrement en ce qui concerne la hauteur des rez-de-chaussée afin de tenir compte des particularités propres entre locaux d'activités et logements ;
- Reprise du fond de plan du PLU en vigueur (modification simplifiée n°2 du 26 septembre 2019) pour le plan de zonage de la modification n°3, y compris en ce qui concerne la légende du plan ;
- Correction de l'erreur matérielle concernant la distinction des épaisseurs de substrat végétal pour les toitures végétalisées intensives et semi-intensives, mentionnée à l'article 13 « espaces libres et plantations, espaces boisés classés ».

Considérant que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ambilly tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que d'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- De dire que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ambilly et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès leur réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes : affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, publication dans le registre des actes administratifs et publication sur le portail national de l'urbanisme.

Pièces annexées :

- PJ1 : Notice de présentation (article R123-8 CE)
- PJ2 : Décision de la MRAE du 25 juin 2019
- PJ3 : Réponse du maître d'ouvrage aux observations reçues pendant l'enquête publique
- PJ4 : Rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur
- PJ5 : Dossier de modification n°3 du PLU
 - o Rapport de présentation de la modification n°3
 - o Règlement de la zone Uétoile
 - o Plan de zonage modifié
 - o Orientation d'aménagement et de programmation n°6 « ZAC Etoile » créée



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le vendredi 14 février 2020.

Transmission en Préfecture le18 FEV. 2020

Affichage et publication le05 MARS 2020

Monsieur le Maire,
Guillaume MATHELIER

18 FEV. 2020



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2019-083

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 15 / votants : 17 / excusés : 5 absents : 7

Date de la convocation : le 19 septembre 2019 / Date d'affichage : 27 septembre 2019

Le jeudi 26 septembre 2019 à 20h35, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle du Conseil au Clos Babuty, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

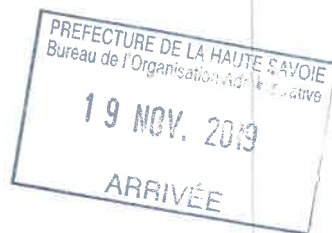
Présent(es) : 15 – Messieurs Guillaume MATHELIER et Laurent GILET – Mesdames Marie-Elisabeth BAILLY et Bertilla LE GOC – Messieurs Gérard VERNERET, Jacques VILLETTE, Noël PAPEGUAY et Stéphane BOUZAOUT – Madame Gaëlle UNTERREINER – Monsieur Geoffrey REBEL – Madame Antoinette MAURER – Monsieur André BURNIER – Mesdames Chantal FAVRE, Marie-Thérèse MARET et Maria TOURAINE.

Absent(es) représenté(es) : 2 – Monsieur André SAURON (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE) – Madame Christiane BORGIS (procuration à Madame Marie-Elisabeth BAILLY).

Absent(es) excusé(es) : 5 – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Mesdames Estelle BOUCHET et Maria Helena DORA – Monsieur Olivier DEMOLIS – Madame Malika FARHI.

Absent(es) : 7 – Monsieur Jean-Pierre VINCENTI – Mesdames Alexandrine RABEMANANTSOA, Monique CHARBONNIER-WINGERTER, Chantal PETITJEAN et Fanny MARTIN – Monsieur Sylvain IMBOURG – Monsieur Salih KAYGISIZ.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC.



Urbanisme n°2019-083 : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Guillaume MATHELIER

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-059 en date du 3 juillet 2014 approuvant la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-031 en date du 7 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-045 en date du 11 juillet 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-059 en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°URBA-2018-210 en date du 7 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-029 en date du 28 mars 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-039 en date du 23 mai 2019 apportant un correctif aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n°2019-ARA-KKUPP-01367 en date du 30 avril 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly ;

Vu le projet de modification simplifiée mis à disposition du public du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus ;

La Commune d'Ambilly a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 3 juillet 2014. Une première modification simplifiée, validée le 7 mai 2015, et deux modifications approuvées respectivement le 11 juillet 2016 et le 27 septembre 2018 ont permis de faire évoluer le document d'urbanisme.

Par arrêté municipal du 7 novembre 2018, la commune d'Ambilly a prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLU pour les motifs suivants :

- traduire le projet d'aménagement d'ensemble du secteur « Couchant » dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 secteur des Négociants ;
- actualiser, étendre le périmètre et compléter l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 secteur des Négociants ;
- modifier certains points du règlement (définitions des dispositions générales, article 2 sur l'occupation et l'utilisation du sol soumise à prescriptions particulières pour les constructions à usage d'habitation, article 12 sur le stationnement des véhicules automobiles, et des véhicules deux roues motorisées et non motorisées, article 13 sur l'espace libre et plantation pour les caractéristiques des végétaux, article 15 sur l'amélioration des performances énergétiques des constructions) ;
- apporter des corrections de forme et rectifier des erreurs matérielles.

Le dossier a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées. Deux avis favorables avec remarques ont été émis par la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie et par la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons. Deux avis favorables sans remarques ont été émis par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la ville d'Annemasse. Le bilan des avis des personnes publiques associées est présent en annexe du présent document.

Concernant les observations émises par Annemasse Agglomération, celles-ci portent essentiellement sur les ratios de places de stationnements pour les véhicules et les deux-roues à proximité des arrêts de transports structurants (Léman Express, tramway) tirés du Plan de Déplacement Urbain.

La rédaction du PLU en vigueur et dans la proposition de modification simplifiée n°2 intégrant déjà des ratios plafonnés et limités pour les véhicules dans les constructions ainsi que des ratios minimum pour le stationnement des deux-roues, la rédaction proposée dans le projet de modification simplifiée n°2 du PLU est considérée comme compatible avec celle du Plan de Déplacement Urbain. Aucun ajustement n'est donc opéré et les observations d'Annemasse Agglomération pourront être intégrées lors d'un projet de modification ultérieur portant sur les ratios de places de stationnement.

La délibération en date du 28 mars 2019, complétée par la délibération du 23 mai 2019, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU qui s'est déroulée du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019.

A l'issue de la période de mise à disposition du public, cinq remarques ont été inscrites au registre, à savoir :

- une remarque par courriel de Monsieur Julien Féraud en date du 1er juillet 2019 ;
- une remarque écrite de la SWI Juvigny Agence Immobilière représentée par Monsieur Noel Wabnitz et Madame Valérie Wabnitz en date du 18 juillet 2019 ;
- une remarque écrite de la SCI CAP 226 représentée par Monsieur Noel Wabnitz et Madame Valérie Wabnitz en date du 18 juillet 2019 ;
- une remarque écrite du Conseil Syndical de la copropriété Le Pincio, sise 26 rue du Jura à Ambilly, représenté par Monsieur Christian Cadiot et Monsieur Serge Bastian en date du 18 juillet 2019, le courrier joint étant daté du 2 juillet 2019 ;
- une remarque par courriel de Madame Geneviève Gantin en date du 19 juillet 2019.

Le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est annexé au présent document. Après examen de celles-ci dans le bilan de la mise à disposition aucune adaptation ne sera apportée au projet suite aux différentes observations formulées par le public. En effet, le bilan tiré de la mise à disposition du public peut être qualifié de positif.

Il est à noter que les habitants du secteur le plus particulièrement concerné par ce projet de modification simplifiée n°2 du PLU, à savoir le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 – secteur des Négociants, ne se sont pas manifestés pendant cette phase de mise à disposition du dossier au public. La démarche de mise à disposition du public n'a pas permis de mettre en évidence des oppositions au sein de la population.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de décider d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- de dire que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ambilly et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, publication dans le registre des actes administratifs.

Pièces annexées :

- PJ1 : Note synthétique et rapport de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU
- PJ2 : Bilan des avis des personnes publiques associées
- PJ3 : Bilan de la mise à disposition du public
- PJ4 : Décision de la MRAE du 30 avril 2019
- PJ5 : Dossier de modification simplifiée n°2 du PLU
 - o Règlement modifié
 - o Plan de zonage modifié
 - o Orientation d'aménagement et de programmation n°1 « secteur des Négociants » modifiée

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le vendredi 27 septembre 2019.

Transmission en Préfecture le

Affichage et publication le 27 SEP. 2019

Monsieur le Maire,
Guillaume MATHÉLIER



Département de
La Haute-Savoie

U6 David
République Française
COMMUNE D'AMBILLY

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2018-080
Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 19 / votants : 25 / absents : 4

Date de la convocation : le 8 novembre 2018 / Date d'affichage : 16 novembre 2018

Le jeudi 15 novembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle du Conseil au Clos Babuty, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Présent(es) : 19 – Messieurs Guillaume MATHELIER et Laurent GILET – Mesdames Marie-Elisabeth BAILLY et Bertilla LE GOC – Messieurs Abdelkrim MIHOUBI, Gérard VERNERET et Jacques VILLETTE – Madame Estelle BOUCHET – Messieurs Noël PAPEGUAY et Stéphane BOUZAOUT – Mesdames Gaëlle UNTERREINER et Angélique MOGUET DE GIOVANI – Monsieur André SAURON – Mesdames Christiane BORGIS, Chantal FAVRE, Marie-Thérèse MARET, Maria TOURAIN – Monsieur Olivier DEMOLIS – Madame Malika FARHI.

Absent(es) représenté(es) : 6 – Monsieur Jean-Pierre VINCENTI (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Alexandrine RABEMANANTSOA (procuration à Monsieur Noël PAPEGUAY) – Madame Monique CHARBONNIER-WINGERTER (procuration à Madame Marie-Elisabeth BAILLY) – Madame Chantal PETITJEAN (procuration à Madame Christiane BORGIS) – Madame Maria Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Laurent GILET).

Absent(es) : 4 – Messieurs Geoffrey REBEL et Sylvain IMBOURG – Madame Fanny MARTIN – Monsieur Salih KAYGISIZ.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC



Urbanisme n°2018-080 : Mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain renforcé suite à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la révision générale n°2 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal n°2014-059 en date du 3 juillet 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-056 en date du 3 juillet 2014 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-072 en date du 25 septembre 2014 portant mise à jour du zonage et des motifs de recours au droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvée par délibération du conseil municipal n°2015-031 en date du 7 mai 2015 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvée par délibération du conseil municipal n°2016-045 en date du 11 juillet 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvée par délibération du conseil municipal n°2018-059 en date du 27 septembre 2018 ;

Le droit de préemption urbain permet à la personne publique qui en bénéficie d'acquérir, par voie de priorité, un bien mis en vente et qui serait concerné par un projet d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme distingue le droit de préemption urbain « simple » qui porte sur tous les transferts de droits immobiliers dans une zone concernée, à l'exception des biens situés sous le régime de la copropriété, des biens relevant de sociétés civiles ou achevés depuis moins de cinq ans. Toutefois, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, d'étendre le droit de préemption à ces transactions. On parle alors de droit de préemption urbain « renforcé ».

La Commune d'Ambilly bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur son territoire depuis 2002. Il a fait l'objet de mises à jour en 2008 et en 2014 suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tant sur le périmètre d'application que sur les motifs de recours à cette prérogative de puissance publique.

Ainsi, actuellement, le droit de préemption urbain dit « simple » est en vigueur sur toutes les parcelles comprises en zones urbanisables (zones U) et en zones à urbaniser (zones AU) du PLU et un droit de préemption urbain « renforcé » s'applique sur les parcelles concernées par les servitudes d'urbanisme suivantes inscrites au PLU :

- Emplacement réservé n°53 : requalification du front bâti de la rue de Genève et création d'espace public,
- Emplacement réservé n°28 : requalification du front bâti de la rue des Négociants et création d'espace public,

- Emplacement réservé n°22 : aménagement de l'intersection entre les rues de l'Helvétie, Coco et Jean Jaurès,
- Emplacement réservé n°6 : création d'une aire de stationnement,
- Emplacement réservé n°36 : extension de la maison communale de la Martinière,
- Emplacement réservé n°43 : création d'un équipement public,
- Servitudes de mixité sociale A, B et C : réalisation de programmes de logements aidés

Etant donné que la dernière mise à jour du droit de préemption urbain date de 2014, il est nécessaire de redéfinir son périmètre d'application. En effet, d'une part, certains tènements concernés par les servitudes d'urbanisme ci-dessus ont été acquis par la commune depuis cette date.

D'autre part, la modification n°2 du PLU, approuvée le 27 septembre dernier, a instauré de nouvelles servitudes d'urbanisme qu'il convient d'inclure dans le champ d'application du droit de préemption pour s'assurer de la mise en œuvre par la commune des actions d'aménagements identifiées.

En conséquence, il est proposé de mettre à jour le périmètre du droit de préemption urbain « renforcé » selon le tableau ci-dessous :

Actions d'aménagement	Parcelles concernées	Observation
Emplacement réservé n°53 : création d'un espace public le long de la rue de Genève.	Parcelles AI n°36, n°529, n°511, n°297, n°493, n°296, n°527 et n°525	A maintenir dans le périmètre car le tènement n'est pas maîtrisé.
Emplacement réservé n°28 : Elargissement de la rue des Négociants et création d'un espace public.	Parcelles AD n°271, n°366, n°96 et n°473	A maintenir dans le périmètre car le tènement n'est pas maîtrisé.
Emplacement réservé n°22 : Elargissement de la rue de l'Helvétie et aménagement de l'intersection avec la rue Marguerite Coco	Parcelles AH n°82 et n°415, AD n°222, n°338, n°386, n°306 et n°228	A retirer du périmètre car le foncier est maîtrisé et l'aménagement est en cours de réalisation.
Emplacement réservé n°6 : création d'une aire de stationnement.	Parcelle AI n°208	A maintenir dans le périmètre car le tènement n'est pas maîtrisé.
Emplacement réservé n°36 : extension de la maison communale de la Martinière.	Parcelle AD n°20	A maintenir dans le périmètre car le tènement n'est pas maîtrisé.
Emplacement réservé n°43 (ancien) : création d'un équipement public.	Parcelles AC n°112 et 173	A retirer du périmètre car la propriété a été acquise par l'établissement public foncier de la Haute-Savoie pour le compte de la commune et l'emplacement

		réserve n°43 a été supprimé de la liste des emplacements réservés lors de la modification n°1 du PLU.
Emplacement réservé n°55 : création d'une aire de stationnement.	Parcelle AI n°521	A inclure dans le périmètre car le tènement n'est pas maîtrisé.
Emplacement réservé n°56 : création d'un espace public.	Parcelle AI n°499	A inclure dans le périmètre car le tènement n'est pas maîtrisé.
Servitude de mixité sociale indice A : terrains réservés pour un programme d'habitation contenant 100 % de logements aidés.	Parcelle AB n°106	A maintenir dans le périmètre car le tènement n'est pas maîtrisé.
Servitude de mixité sociale indice B : terrain réservé pour un programme d'habitation contenant 100 % de logements aidés.	Parcelles AD n°282, n°283, n°401, n°402, n°403, n°404 et n°209	A retirer du périmètre car l'essentiel des parcelles a été maîtrisé par la commune et fait désormais l'objet d'un permis de construire n° PC 074 008 17 H 0002 délivré à la SA d'HLM Mont-Blanc le 10 juillet 2017 pour la réalisation d'un programme de 24 logements locatifs sociaux.
Servitude de mixité sociale indice C : terrain réservé pour un programme d'habitation contenant 100 % de logements aidés	Parcelle AH n°123	A maintenir dans le périmètre car le tènement n'est pas maîtrisé.
Servitude de mixité sociale indice D : terrain réservé pour un programme d'habitation contenant au moins 50 % de logements aidés, le solde éventuellement restant est dévolu à de l'accession sociale et/ou abordable	Parcelle AI n°450	A inclure dans le périmètre car le tènement n'est pas maîtrisé.
Servitude de mixité sociale indice E : terrain réservé pour un programme d'habitation contenant au moins 50 % de logements aidés, le solde éventuellement restant est dévolu à de l'accession sociale et/ou abordable	Parcelles AI n°248 et 266	A inclure dans le périmètre car le tènement n'est pas maîtrisé.
Servitude de mixité sociale indice F : terrain réservé pour un programme d'habitation contenant au moins 50 % de logements aidés, le solde	Parcelles AB n°7 et n°77	A inclure dans le périmètre car le tènement n'est pas maîtrisé.

éventuellement restant est dévolu à de l'accèsion sociale et/ou abordable		
---	--	--

L'application du droit de préemption urbain renforcé aux parcelles ci-dessus désignées pour la réalisation d'actions d'aménagement est rendue nécessaire compte tenu du fait que certaines d'entre elles se trouvent sous le régime de la copropriété ou elles pourraient le devenir. En effet, si celles-ci demeuraient concernées par un droit de préemption urbain simple, la commune ne pourrait avoir connaissance de mutations potentielles sur ces terrains et, par conséquent, l'exercice du droit de préemption serait impossible. Le renforcement du droit de préemption à ces parcelles s'avèrent donc indispensables. Il en est de même pour les biens appartenant à une société civile immobilière ou pouvant le devenir.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des propriétés classées en zones urbanisables ou en zones à urbaniser, à l'exception de celles listées dans le tableau ci-dessus, telles qu'inscrites dans le plan de zonage approuvé dans la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour finir, il est également rappelé que la loi permet à la commune de déléguer ce droit de préemption à une autre personne publique pour lui permettre de réaliser ses projets d'aménagement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à 22 voix pour : Messieurs Guillaume MATHELIER et Laurent GILET – Mesdames Marie-Elisabeth BAILLY et Bertilla LE GOC – Messieurs Abdelkrim MIHOUBI, Gérard VERNERET, Jacques VILLETTE, Noël PAPEGUAY et Stéphane BOUZAOUT – Mesdames Gaëlle UNTERREINER et Angélique MOGUET DE GIOVANI – Monsieur André SAURON – Mesdames Christiane BORGIS, Chantal FAVRE, Marie-Thérèse MARET, Maria TOURAINE – Monsieur Jean-Pierre VINCENTI (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Alexandrine RABEMANANTSOA (procuration à Monsieur Noël PAPEGUAY) – Madame Monique CHARBONNIER-WINGERTER (procuration à Madame Marie-Elisabeth BAILLY) – Madame Chantal PETITJEAN (procuration à Madame Christiane BORGIS) – Madame Maria Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Laurent GILET).

Et 3 abstentions : Madame Estelle BOUCHET – Monsieur Olivier DEMOLIS – Madame Malika FARHI.

Le Conseil municipal décide :

- de confirmer l'institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbanisables et des zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

- de soumettre au droit de préemption urbain « renforcé » l'ensemble des mutations énumérées à l'article L211-4 du code de l'urbanisme et portant sur les propriétés ci-dessous désignées afin de permettre la réalisation des actions d'aménagement suivantes :

Actions d'aménagement	Parcelles concernées
Emplacement réservé n°53 : création d'un espace public le long de la rue de Genève.	Parcelles AI n°36, n°529, n°511, n°297, n°493, n°296, n°527 et n°525
Emplacement réservé n°28 : Elargissement de la rue des Négociants et création d'un espace public.	Parcelles AD n°271, n°366, n°96 et n°473
Emplacement réservé n°6 : création d'une aire de stationnement.	Parcelle AI n°208
Emplacement réservé n°36 : extension de la maison communale de la Martinière.	Parcelle AD n°20
Emplacement réservé n°55 : création d'une aire de stationnement.	Parcelle AI n°521
Emplacement réservé n°56 : création d'un espace public.	Parcelle AI n°499
Servitude de mixité sociale indice A : terrains réservés pour un programme d'habitation contenant 100 % de logements aidés.	Parcelle AB n°106
Servitude de mixité sociale indice C : terrain réservé pour un programme d'habitation contenant 100 % de logements aidés	Parcelle AH n°123
Servitude de mixité sociale indice D : terrain réservé pour un programme d'habitation contenant au moins 50 % de logements aidés, le solde éventuellement restant est dévolu à de l'accession sociale et/ou abordable	Parcelle AI n°450
Servitude de mixité sociale indice E : terrain réservé pour un programme d'habitation contenant au moins 50 % de logements aidés, le solde éventuellement restant est dévolu à de l'accession sociale et/ou abordable	Parcelles AI n°248 et 266
Servitude de mixité sociale indice F : terrain réservé pour un programme d'habitation contenant au moins 50 % de logements aidés, le solde éventuellement restant est dévolu à de l'accession sociale et/ou abordable	Parcelles AB n°7 et n°77

- de rappeler que le Maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;
- de rappeler que le droit de préemption urbain peut être délégué à une autre personne publique ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;

- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération remplace, à compter de son entrée en vigueur, la délibération du conseil municipal n°2014-072 du 25 septembre 2014.

Voir Urbanisme PJ n°1 Délibération n°2014-072

Voir Urbanisme PJ n°2 Plan de zonage PLU M2

Voir Urbanisme PJ n°3 Plan de situation nouveau secteur DPUR

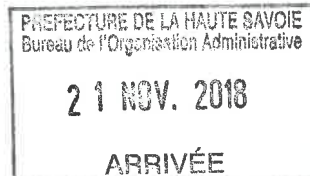
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 19 novembre 2018.

Transmission en Préfecture le19 NOV. 2018

Affichage et publication le16 NOV. 2018..

Monsieur le Maire,
Guillaume MATHELIER



République française
COMMUNE D'AMBILLY

Département de
La Haute-Savoie



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2018-059
Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY



EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre
2018

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 18 / votants : 24 / absents : 5

Date de la convocation : le 20 septembre 2018 / Date d'affichage : 02 octobre 2018

Le jeudi 27 septembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle du Conseil au Clos Babuty, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Présent(es) : 18 – Messieurs Guillaume MATHELIER et Laurent GILET - Mesdames Marie-Elisabeth BAILLY et Bertilla LE GOC – Messieurs Abdelkrim MIHOUBI, Jacques VILLETTE – Madame Estelle BOUCHET (*départ à 21h51, retour à 22h03 et n'a donc pas pris part au vote des délibérations n°2018-062 et n°2018-063*) – Messieurs Noël PAPEGUAY et Stéphane BOUZAOUT – Madame Gaëlle UNTERREINER– Messieurs Geoffrey REBEL- Madame Antoinette MAURER (*départ à 21h35, retour à 21h45 et n'a donc pas pris part au vote des délibérations n°2018-060 et n°2018-061*) – Monsieur André SAURON – Mesdames Christiane BORGIS, Chantal FAVRE, Marie-Thérèse MARET, Maria TOURAINÉ et Malika FARHI.

Absent(es) représenté(es) : 6 – Monsieur Jean-Pierre VINCENTI (procuration à Monsieur Laurent GILLET) - Madame Alexandrine RABEMANANTSOA (procuration à Madame Bertilla LE GOC) - Madame Monique CHARBONNIER-WINGERTER (procuration à Madame Gaëlle UNTERREINER) – Madame Chantal PETITJEAN (procuration à Madame Marie-Elisabeth BAILLY) - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Monsieur Olivier DEMOLIS (procuration à Madame Malika FARHI)

Absent(es) : 5 – Monsieur Gérard VERNERET – Mesdames Angélique MOGUET DE GIOVANI et Fanny MARTIN – Messieurs Sylvain IMBOURG et Olivier DEMOLIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffrey REBEL

URBANISME n°2018-059 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire

Après la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 11 juillet 2016, il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle évolution du PLU afin de rattraper les objectifs de production de logements locatifs sociaux, de prendre en compte les réflexions nouvelles et l'avancement des différents projets présents sur le territoire, et de corriger les erreurs matérielles relevées. Cette modification a été prescrite par l'arrêté municipal n°URBA-2017-046 en date du 22 mars 2017.

Dans ce but, les modifications effectuées ont porté sur :

- la mise en place de secteurs de mixité sociale de l'habitat afin de renforcer la production de logements locatifs sociaux et de développer les logements en accession sociale/abordable ;
- l'instauration d'une servitude d'attente de projet d'aménagement sur le secteur Martinière-Ravier ;
- l'adaptation du règlement et de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1 ;
- l'extension de l'orientation d'aménagement et de programmation n°5 – secteur Jura ;
- la création de nouveaux emplacements réservés ;
- la mise en place d'un plan d'épannelage sur le secteur de la rue des jardins ;
- la correction de la mise en forme et des erreurs matérielles.

Après une phase de concertation avec la population, et notamment une réunion publique de présentation du projet de modification n°2 du PLU qui s'est tenue le 4 octobre 2017, le projet de modification du PLU a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, à la mission régionale d'autorité environnementale, puis à enquête publique du 4 juin 2018 au 6 juillet 2018.

Le bilan de la concertation sur le projet de modification n°2 du PLU est favorable, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevées. De même, les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont toutes émis des avis favorables au projet de PLU modifié, parfois assortis de remarques et recommandations.

Enfin, le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions rédigées à l'issue de l'enquête publique, émet un avis favorable à la modification n°2 du PLU et indique que le projet apporte une plus-value qualitative au document initial et une réponse à la problématique prégnante du logement, qu'il s'inscrit dans une recherche de qualité urbaine en continuité avec les orientations du PLU sur un territoire frontalier en très forte pression démographique, et qu'il ne modifie pas l'économie générale du projet.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-059 en date du 3 juillet 2014 approuvant la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

République française
COMMUNE D'AMBILLY

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-031 en date du 7 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-045 en date du 11 juillet 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-032 en date du 16 mars 2017 définissant les modalités de concertation avec le public dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°URBA-2017-046 en date du 22 mars 2017 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-018 en date du 1^{er} mars 2018 tirant le bilan de la concertation avec le public dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-00755 du 3 mai 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ambilly ;

Vu l'arrêté municipal n°URBA-2018-079 en date du 7 mai 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulé du 4 juin 2018 au 6 juillet 2018 inclus ;

Vu le rapport et conclusions personnelles du commissaire-enquêteur du 24 juillet 2018 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ambilly tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une

République française
COMMUNE D'AMBILLY

publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de dire que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Ambilly ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire :
 - o dès réception par le Préfet ;
 - o après accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pièces annexées :

- PJ n°1 : rapport du commissaire-enquêteur
- PJ n°2 : conclusions personnelles du commissaire-enquêteur
- PJ n°3 Dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ambilly.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le jeudi 04 octobre 2018.

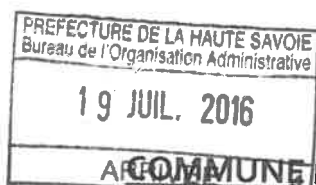
Transmission en Préfecture le 08 OCT. 2018

Affichage et publication le 02 OCT. 2018

Monsieur le Maire,
Guillaume MATHELIER



Département de
la Haute-Savoie



Arrondissement
de Saint-Julien

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 17 / votants : 25 / absents : 4
Date de la convocation : le 30 juin 2016 / Date d'affichage : le 30 juin 2016

Le lundi 11 juillet 2016 à 20 heures, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle du Conseil au Clos Babuty, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Présent(es) : 17 – Messieurs Guillaume MATHELIER et Quentin MAYERAT - Madame Aurélie LAGILLE – Messieurs Laurent GILET et Gérard VERNERET – Madame Alexandrine RABEMANANTSOA – Monsieur Jacques VILLETTE – Mesdames Bertilla LE GOC, Chantal PETITJEAN, Estelle BOUCHET – Messieurs Abdelkrim MIHOUBI et Stéphane BOUZAOUT – Mesdames Maria Helena DORA, Gaëlle UNTERREINER et Angélique MOGUET DE GIOVANI, Antoinette MAURER, et Chantal FAVRE.

Absent(es) représenté(es) : 8 – M. Jean-Pierre VINCENTI (procuration à M. Guillaume MATHELIER) – Mme Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à M. Stéphane BOUZAOUT) – Mme Monique CHARBONNIER-WINGERTER (procuration à M. Jacques VILLETTE) – M. Noël PAPEGUAY (procuration à Mme Aurélie LAGILLE) – M. Geoffrey REBEL (procuration à M. Laurent GILET) – Mme Marie-Thérèse MARET (procuration à Mme Gaëlle UNTERREINER) – Mme Maria TOURAINE (procuration à Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI) – M. Alain MAILLET (procuration à Mme Chantal FAVRE).

Absent(es) : 4 – M. Salah KERAÏM – M. Henri Guy KAHIRANGA - M. Gilles GUILBAUD - M. Salih KAYGISIZ.

Secrétaire de séance : M. Quentin MAYERAT

Le quorum étant atteint, M. le Maire a ouvert la séance publique du Conseil à 20h10.

n°2016-045 : AMÉNAGEMENT - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté municipal du 17 juillet 2015.

Après une année d'application du PLU révisé en 2014 et suite aux évolutions législatives récentes, il est apparu nécessaire d'apporter des adaptations au document d'urbanisme afin d'ajuster les possibilités de construire au regard des capacités des équipements publics locaux, d'assurer une densification de qualité, de prendre en compte l'avancement des différents projets présents sur le territoire et de corriger les erreurs matérielles relevées.

Dans ce but, les modifications effectuées ont porté sur :

- les règles de gabarits des constructions, toutes zones confondues ;
- l'adaptation des orientations d'aménagement et de programmation existantes et la création de nouvelles sur les secteurs de renouvellement urbain récemment identifiés ;
- la modification de zones U et AU sur certains secteurs ;
- l'instauration d'une servitude d'attente de projet d'aménagement autour de la rue de Genève ;
- la place de l'activité commerciale autour du tracé de la future ligne de tramway ;
- les caractéristiques des clôtures, toutes zones confondues ;
- la mise à jour et la création d'emplacements réservés ;
- la correction de la mise en forme et des erreurs matérielles ;
- les mesures de protection et de préservation des éléments patrimoniaux remarquables.

Après une phase de concertation avec la population qui s'est achevée le 24 mars 2016, jugée remarquable par les services de l'Etat et le commissaire-enquêteur, le projet de modification n°1 du PLU a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis à enquête publique du 20 avril au 20 mai 2016.

Le bilan de la concertation sur le projet de modification n°1 du PLU est globalement favorable. De même, les personnes publiques associées ont toutes émis des avis favorables au projet de PLU modifié, parfois assortis de remarques. Enfin, le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions rédigées à l'issue de l'enquête publique, indique qu'il donne un avis favorable au projet, assorti de recommandations portant en particulier sur la nécessité d'avoir une vision intercommunale sur le renouvellement du secteur de la rue de Genève et d'y associer les habitants.

Pour finir, la prise en compte des remarques de certains habitants formulées lors de l'enquête a donné lieu à des modifications ne bouleversant pas l'économie générale du projet de PLU modifié. La liste de ces changements est annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-059 en date du 3 juillet 2014 approuvant la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-031 en date du 7 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-044 en date du 25 juin 2015 déterminant les modalités de concertation avec le public dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°URBA-2015-154 en date du 17 juillet 2015 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-021 en date du 24 mars 2016 tirant le bilan de la concertation avec la population dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°URBA-2016-054 en date du 29 mars 2016 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, listées dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De dire que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Ambilly ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture ;
- De dire que la présente délibération sera exécutoire :
 - ✓ dès réception par le Préfet ;
 - ✓ après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

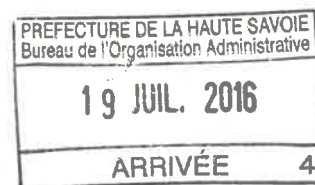
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le mardi 12 juillet 2016.

Transmission en sous-préfecture le ...13 JUIL. 2016...

Affichage et publication le13 JUIL. 2016.....

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

Ambilly/A.G./délibérations C.M./2015-031

Département de
la Haute-Savoie

29 MAI 2015

ARRIVÉE

Arrondissement
de Saint-Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / absents : 0

Date de la convocation : le 30 avril 2015 / Date d'affichage : le 15 mai 2015

Le jeudi 7 mai 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle du Conseil au Clos Babuty, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Présent(es) : 24 – Messieurs Guillaume MATHELIER et Jean-Pierre VINCENTI – Madame Safia EL MAYSOUR – Messieurs Quentin MAYERAT et Gérard VERNERET – Mesdames Alexandrine RABEMANANTSOA, Monique CHARBONNIER-WINGERTER et Marie-Elisabeth BAILLY – M. Jacques VILLETTE – Mme Chantal PETITJEAN – Messieurs Salah KERAÏM, Laurent GILET, Noël PAPEGUAY, Abdelkrim MIHOUBI et Stéphane BOUZAOUT – Mesdames Maria Helena DORA et Angélique MOGUET DE GIOVANI – M. Geoffrey REBEL – Mesdames Chantal FAVRE, Marie-Thérèse MARET et Maria TOURAINE – Messieurs Alain MAILLET et Gilles GUILBAUD.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Mme Bertilla LE GOC (procuration à Mme. Marie-Elisabeth BAILLY), Mme Estelle BOUCHET (procuration à Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI), Mme Aurélie LAGILLE (procuration à M. Quentin MAYERAT), M. Henri Guy KAHIRANGA (procuration à Mme Gaëlle UNTERREINER) et M. Salih KAYGISIZ (procuration à M. Alain MAILLET).

Absent(es) excusé(es) : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre VINCENTI.

Le quorum étant atteint, M. le Maire a ouvert la séance publique du Conseil à 20h30.

n° 2015-031 : URBANISME – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 3 juillet 2014,

VU la délibération n°2014-102 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 portant sur les modalités de consultation du public concernant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU en vigueur;

VU l'arrêté municipal n°URBA-2015-013 du 29 janvier 2015 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme;

VU le projet de modification simplifiée mis à la disposition du public du lundi 2 mars 2015 au vendredi 3 avril 2015 inclus;

VU le bilan de la mise à disposition du public;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme pour le projet d'aménagement d'ensemble du site « Soierie » du 29 avril 2015;

VU la délibération n°2015-030 du Conseil Municipal en date du 7 mai 2015 approuvant le projet d'aménagement d'ensemble du secteur « Soierie »;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes :

- Ajout de la phrase suivante afin d'imposer une coordination dans les aménagements d'espaces publics entre Annemasse Agglo et le futur porteur de projet : « Le projet de relocalisation en sous-sol est conditionné d'une part au fait que cette relocalisation n'engage pas financièrement Annemasse Agglo et d'autre part, à la bonne coordination entre le porteur de projet de l'opération d'aménagement et Annemasse Agglo » ;
- Correction du « nota » du plan de masse du projet d'aménagement d'ensemble du site « Soierie » avec la phrase suivante : « La partie au sud du site fera l'objet d'une étude d'aménagement et d'une réalisation coordonnées avec le projet de tramway ».

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- De dire que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ambilly et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de

publicité : affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, publication dans le registre des actes administratifs.

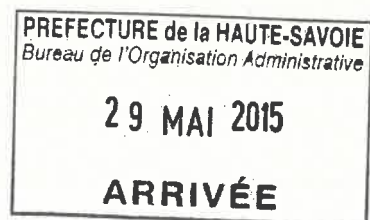
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le lundi 11 mai 2015.

Transmission en sous-préfecture le **18 MAI 2015**...

Affichage et publication le **18 MAI 2015**.....

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



PLU 11/10/15 03/07/2016

HC 07/05/2015

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Ambilly/A.G./délibérations C.M./2014-164

Département de
la Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint-Julien

COMMUNE D'AMBILLY
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal



Nombre de conseillers : en exercice : 29/ présents : 27/ absents représentés : 2/ votants : 29
Date de la convocation : le jeudi 26 juin 2014 / Date d'affichage : le jeudi 26 juin 2014

Le jeudi 03 juillet 2014 à 20 heures, le Conseil municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle du conseil au Clos Babuty, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Présent(es) : 27 - M. Guillaume MATHELIER - Mme Estelle BOUCHET – M. Jean-Pierre VINCENTI - Mme Safia EL MAYSOUR – M. Gérard VERNERET – Mmes Alexandrine RABEMANANTSOA, Monique CHARBONNIER- WINGERTER, Marie-Elisabeth BAILLY – M. Jacques VILLETTE - Mmes Bertilla LE GOC, Chantal PETITJEAN - Mrs Salah KERAÏM, Laurent GILET, Noël PAPEGUAY, Abdelkrim MIHOUBI, Stéphane BOUZAOUT – Mmes Maria Helena DORA, Gaëlle UNTERREINER - M. Henri Guy KAHIRANGA - Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI – M. Geoffrey REBEL - Mmes Chantal FAVRE, Marie-Thérèse MARET, Maria TOURAINE – Mrs Alain MAILLET, Gilles GUILBAUD, Salih KAYGISIZ (arrivée à 20h38).

Absent(es) représenté(es) : 2 - M. Quentin MAYERAT (pouvoir à Mme EL MAYSOUR) - Mme Aurélie LAGILLE (pouvoir à Mme PETITJEAN).

Absent(es) excusé(es) : 0

A été élu secrétaire de séance : Madame Angélique MOGUET DE GIOVANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil a examiné les points suivants :

n° 2014-059 : AMENAGEMENT-URBANISME - Approbation du projet de révision générale n°2 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision générale n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du 5 juin 2008.

Au terme de la phase d'élaboration, le projet de PLU révisé a été arrêté par délibération du 11 juillet 2013 et a été ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis à enquête publique du 15 janvier au 18 février 2014.

Les personnes publiques associées, en premier lieu desquelles se trouvent l'Etat et Annemasse Agglomération, ont toutes émis des avis favorables au projet de PLU révisé, parfois assortis de réserves. De même, le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions rédigées à l'issue de l'enquête publique, indique qu'il donne un avis favorable au projet, assorti de recommandations.

L'intégration de ces différentes observations, ainsi que des remarques de certains habitants formulées lors de l'enquête, a donné lieu à des modifications ne bouleversant pas l'économie générale du projet de PLU révisé qui a été arrêté en juillet 2013. La liste de ces changements est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2008 prescrivant la révision générale n°2 du PLU approuvé le 16 juin 1988 et modifié le 19 décembre 2005, et déterminant les modalités de la concertation ;

VU la présentation en conseil municipal du 31 janvier 2013 des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et l'absence de débat qu'elle a suscité ;

VU la délibération du conseil municipal n°2013-007 en date du 11 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale n°2 du plan local d'urbanisme ;
VU l'arrêté municipal n°URBA-2013-225 en date du 23 décembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale n°2 du plan local d'urbanisme ;

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures du plan local d'urbanisme, listées dans le document annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 23 voix POUR** (M. MATHELIER - Mme BOUCHET - M. VINCENTI - Mme EL MAYSOUR - Mrs MAYERAT (*pouvoir à Mme EL MAYSOUR*), VERNERET – Mmes RABEMANANTSOA, CHARBONNIER-WINGERTER, BAILLY – M. VILLETTE - Mmes LE GOC, PETITJEAN - Mrs KERAÏM, GILET, PAPEGUAY, MIHOUBI,

BOUZAOUT - Mmes DORA, UNTERREINER, LAGILLE (*pouvoir à Mme PETITJEAN*) - M. KAHIRANGA - Mme MOGUET DE GIOVANI - M. REBEL **et 5 voix CONTRE** (Mmes FAVRE, MARET, TOURAINE – Mrs MAILLET, GUILBAUD, KAYGISIZ) :

- APPROUVE la révision générale n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du code général des collectivités territoriales,
- DIT que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Ambilly ainsi qu'à la direction départementale des territoires et que dans les locaux de la préfecture.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire :
 - ✓ dès réception par le préfet ;
 - ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le vendredi 04 juillet 2014.

Transmission en sous-préfecture le

Affichage et publication le

Le Maire
Guillaume MATHELIER



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE Bureau de l'Organisation Administrative	
28 JUIL. 2014	
ARRIVÉE	4

